

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 29 juillet 2021**

**CD20210729\_26**  
**id. 5815**

*Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

Quorum : 10

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)*

*Sont absents :*

*M. ASTRUC*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**BUDGET PRINCIPAL  
COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

En application de l'article 51 de la loi du 2 mars 1982 modifiée et des articles L.1612-12 et L.3312-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale, le compte administratif pour l'exercice 2020.

Ce document est exprimé en M52, c'est-à-dire dans la même nomenclature budgétaire et comptable que les prévisions inscrites au budget primitif et dans la décision modificative.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux et notamment son article 15 prévoyant le report possible jusqu'au 31 juillet 2021 du vote relatif à l'arrêté des comptes au titre de l'année 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales »,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve le compte de gestion 2020 établi par le payeur départemental concernant le budget principal ;
- Approuve le compte administratif 2020 du budget principal tel que présenté en annexe ;
- Approuve les résultats de l'exercice 2020, étant précisé que ces derniers sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion du payeur départemental ;

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
  - 23 841 341,18 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068),
  - 30 856 580,07 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour : 6

Contre : /

Abstentions : 23

Adopté.

Le Président,

Michel WEILL